



**« CETTE ŒUVRE COLOSSALE, MAIS ENCORE
INFORME ET OBSCURE ».
UNE RELECTURE CATHOLIQUE ET LÉGITIMISTE
DE 1789 AUX LENDEMAINS DE 1848 :
"DES PRINCIPES DE LA RÉVOLUTION
FRANÇAISE" D'ALBERT DU BOYS'**

Luca SANDONI

La crise de la Deuxième République renouvelle chez les notables le spectre de la Grande Révolution et les amène souvent à chercher dans l'analyse de cet événement matriciel des réponses aux problèmes du présent. Parmi les auteurs conservateurs qui rouvrent alors le dossier historique de 1789, on distingue Albert Du Boys, ancien magistrat légitimiste et catholique, qui publie en 1851 *Des principes de la Révolution française considérés comme principes générateurs du socialisme et du communisme*. Il y esquisse une interprétation en clair-obscur de la Révolution de 1789, qu'il durcit progressivement dans les deux éditions suivantes de son livre (1852, 1854) sous les stimulations de l'actualité politique. Cet article étudie l'histoire rédactionnelle de ce livre et les réactions qu'il a suscitées, en l'utilisant comme un cas d'étude pour explorer la complexité et la mobilité des interprétations conservatrices sur la Révolution.

Mots-clés : Albert Du Boys, catholicisme français, légitimisme, pensée contre-révolutionnaire, révolution de 1848

(1) Ma recherche doit beaucoup à la générosité d'Antoine Du Boys, qui m'a ouvert libéralement sa maison et les archives de sa famille : qu'il en soit ici remercié de tout cœur. Je remercie aussi Francesco Dei, Daniele Menozzi, Sylvain Milbach et les trois réviseurs anonymes des *AHRF*, pour leurs conseils et leurs remarques, aussi bien que Marie-Odile Volpoët, pour sa précieuse assistance linguistique. Les Archives Du Boys, que j'ai consultées en 2015 à Saint-Martin-de-la-Place (Maine-et-Loire), se trouvent maintenant aux Archives départementales de l'Isère, où elles sont en cours de classement sous la cote 302 J ; pour commodité, je continuerai de les citer selon l'ancien classement. En attendant, on pourra consulter ses Mémoires et souvenirs, ainsi que divers papiers et lettres, sous la cote 1 J 1450 aux Archives départementales de l'Isère.

Un des effets les plus évidents de la Révolution de 1848, au niveau de la mentalité collective, fut de réactiver dans les milieux conservateurs le spectre troublant de la Grande Révolution : cette saison d'instabilité politique, de violence populaire, de revendications démocratiques qu'on espérait terminée à jamais avec les événements de juillet 1830, arborait de nouveau ses couleurs sur les places et dans les rues de Paris. Non, la Révolution n'était pas achevée, elle n'appartenait pas non plus au passé. Tout au contraire, semblait être amorcé, avec la fiévreuse « décomposition » politique de la Deuxième République, le même dérapage vers l'anarchie et l'extrémisme déjà connu soixante ans auparavant². Les notables s'effrayaient de constater combien de ressemblances il existait entre le présent et la fin du XVIII^e siècle : « Ce qu'il y a de certain c'est que, à regarder notre Constitution et l'état des esprits, nous sommes une seconde fois en 1791 », écrivait en l'automne 1851 le principal quotidien catholique français³. Dans les mêmes jours l'ambassadeur autrichien à Paris, Joseph Alexandre von Hübner, qui était en train de lire l'*Histoire de la Convention* de Barante⁴, confiait à son journal : « L'analogie entre la situation d'alors et celle où l'on se trouve aujourd'hui est frappante. Comment s'étonner que la France prenne peur ? »⁵ Quelques mois plus tard, en février 1852, dans son discours de réception à l'Académie française, Charles de Montalembert lança à son auditoire une phrase qui fit sensation : « La Révolution n'est pas encore de l'histoire. Elle est toujours vivante : elle nous entoure, nous domine et nous menace toujours »⁶.

Cette présence obsédante de la Révolution dans la pensée des conservateurs après 1848 et sous la Deuxième République, bien qu'explicable à la lumière de la situation du temps, montre néanmoins une complexité qui mérite de retenir l'attention des historiens : si, d'une part, elle relevait d'un plan psychologique et, pour ainsi dire, instinctif, de l'autre, elle engendra aussi un certain effort d'analyse, aussi bien au niveau politique qu'historique. En effet, la perception très répandue de vivre une sorte de répétition

(2) Pour une fine analyse de ce contexte politique, voir Guillaume CUCHET, Sylvain MILBACH, « The Great Fear of 1852 », *French History*, t. 26, 2012, p. 297-324.

(3) *L'Univers*, 11 octobre 1851, p. 1.

(4) Prosper de BARANTE, *Histoire de la Convention nationale*, Paris, Furne et Cie, Langlois et Leclercq, 1851-1853, 6 t., dont le deux premiers sortirent en juin 1851.

(5) Joseph Alexandre VON HÜBNER, *Neuf ans de souvenirs d'un ambassadeur d'Autriche à Paris sous le Second Empire, 1851-1859*, Alexandre von Hübner (éd.), t. I, Paris, Plon-Nourrit et C^{ie}, 1904, p. 27.

(6) *Discours prononcés dans la séance publique tenue par l'Académie française pour la réception de M. le comte de Montalembert, le 5 février 1852*, Paris, Firmin-Didot frères, 1852, p. 14-15.



de ce qui s'était déjà passé après 1789 stimula à s'interroger sur ce passé qui semblait ne pas passer.

Dans une étude récente⁷, Sylvain Milbach a essayé de retracer quelques-unes de ces lectures post-quarante-huitardes de la Révolution dans le milieu catholique libéral, en y montrant la lente émergence, non sans contrastes et divergences, d'une ligne interprétative qui mettait en question le fatalisme historique de l'approche contre-révolutionnaire traditionaliste. Poursuivant dans cette direction, j'entends analyser le livre d'un notable légitimiste et catholique de province, Albert Du Boys. Intitulé *Des principes de la Révolution française considérés comme principes générateurs du socialisme et du communisme*, ce livre ne faisait pas mystère de sa thèse : les principes révolutionnaires étaient des principes tout à fait subversifs du bon ordre social et il fallait les combattre à tout prix. Malgré son titre quelque peu technique, il ne s'agissait pas pour autant d'un ouvrage purement théorique, mais il se ressentait du climat surexcité par la crise de la Deuxième République : conçu en 1849 et publié au printemps 1851, quand le parti légitimiste se divisa autour du projet de révision constitutionnelle, il fut réédité deux fois, en 1852 et en 1854, avec des variations qui reflétaient les dissentiments et les tensions internes au front légitimiste et catholique. Retraçant l'entreprise éditoriale de Du Boys dans son contexte et dans ses mobiles changeants, je me propose d'approfondir la compréhension d'une lecture contre-révolutionnaire très sensible à la « température politique » de son temps et d'en saisir la spécificité par rapport à la culture contre-révolutionnaire qui s'élabora et s'imposa au cours du XIX^e siècle⁸.

Albert Du Boys, un notable entre légitimisme et catholicisme libéral

Avant de parler de l'ouvrage qui nous intéresse, il faut présenter brièvement son auteur, qui n'est pas très connu. En effet, après l'attention que lui avait dédiée, il y a cinquante ans, Jacques Gadille, en éditant ses *Souvenirs du Concile du Vatican*⁹, Albert Du Boys (1804-1889) n'a pas

(7) Voir Sylvain MILBACH, « Les catholiques libéraux et la Révolution française autour de 1848. « Elle est toujours vivante : elle nous entoure, nous domine », *AHRF*, n° 362, 2010-4, p. 55-77.

(8) Pour une analyse d'ensemble de la pensée contre-révolutionnaire, bien que focalisée principalement sur ses grands noms (Burke, Maistre, Bonald...) et sur la première moitié du XIX^e siècle, voir Gérard GENGEMBRE, *La Contre-révolution ou l'histoire désespérante*, Paris, Éd. Imago, 1989.

(9) Jacques GADILLE, *Albert Du Boys, ses "Souvenirs du Concile du Vatican, 1869-1870". L'intervention du gouvernement impérial à Vatican I*, Louvain, Bureaux de la Revue d'histoire ecclésiastique, 1968, spéc. p. 3-33. Sur Du Boys l'étude la mieux documentée, bien que datée, reste celle de Pierre DADOLLE, *Albert Du Boys. Notice biographique*, Lyon, E. Vitte, 1892.

été objet d'études ou de recherches spécifiques¹⁰. Et pourtant, la figure de ce notable du Dauphiné n'est pas dépourvue d'intérêt pour les chercheurs, dans la mesure où il peut être regardé comme un représentant typique de cette génération monarchique qui, née sous l'Empire, ayant grandi pendant la Restauration et travaillée par les grands idéaux romantiques, avait vécu la Révolution de 1830 et le changement dynastique comme une véritable crise existentielle. Pour sa part, Du Boys, qui venait de terminer ses études de droit à Paris et d'être nommé conseiller-auditeur à la cour de Grenoble, sa ville natale, refusa toute compromission avec la Monarchie de Juillet et préféra démissionner de son poste, en brisant une carrière prometteuse dans la magistrature, plutôt que de prêter serment au roi usurpateur¹¹. Ce choix radical fut d'autant plus éclatant que son père, royaliste d'ancienne date qui avait été incarcéré plusieurs mois sous la Terreur et qui était alors président de la cour de Grenoble, ne crut pas nécessaire d'arriver à une telle extrémité et conserva son emploi sous le nouveau régime.

À cette fidélité dynastique radicale, Du Boys conjugua une profonde foi religieuse, qu'il avait su garder et alimenter même dans sa jeunesse parisienne. Bien que profondément intériorisées, ses convictions étaient néanmoins modérées : sur le plan politique, c'était un défenseur des garanties constitutionnelles fournies par la Charte de 1814¹² ; sur le plan religieux, il se montrait sensible aux aspirations du temps en matière de liberté, ce qui, dans les années Trente et Quarante, le rapprocha des milieux catholiques libéraux¹³. Presque du même âge que le père Henri Lacordaire

(10) Bernard Jacquier lui a consacré une dizaine de pages dans son étude sur *Le légitimiste dauphinois, 1830-1870*, Grenoble, CRHESI, 1976, p. 116-129. Sa correspondance avec l'écrivain italien Cesare Cantù a été publiée par Francesca KAUCISVILI MELZI D'ERIL (éd.), *Cesare Cantù e i cattolici liberali francesi. Cinque corrispondenze con François-Alexis Rio, Albert Du Boys, Camille de Meaux, Mons. Félix Dupanloup, Maxime de la Rocheterie*, Milan, Edizioni Comune di Milano, 1994, p. 95-126.

(11) Il ne fut pas le seul : d'autres exemples de jeunes magistrats « non-jureurs », par fidélité dynastique, sont cités par Matthieu BREJON DE LAVERGNÉE, *La Société de Saint-Vincent-de-Paul au XIX^e siècle. Un fleuron du catholicisme social*, Paris, Éd. du Cerf, 2008, p. 479-480.

(12) En rappelant les années de jeunesse dans ses mémoires, écrites dans la première moitié des années 1870, Du Boys se qualifiait de « royaliste constitutionnel » et de « partisan du gouvernement constitutionnel » ; il y racontait aussi que, quand il était étudiant à Paris, il tint un discours en public pour « prouver que les principes de la Charte [de 1814] n'avaient pas été empruntés à la Révolution française, mais qu'ils appartenaient en partie aux traditions de la monarchie française et avaient été formulés par Louis XVI lui-même le 21 [sic] juin 1789 », ce qui lui valut l'hostilité des ultras ; voir Albert DU BOYS, *Mémoires et souvenirs. II^e cahier*, ms., Arch. Du Boys, carton 08.05A, dossier 3, fol. 63.

(13) Dans l'ensemble, l'attitude politique et religieuse de Du Boys est bien décrite par Bernard Jacquier, qui lui attribue « un royalisme raisonnable mais surtout un milieu profondément chrétien baignant dans une sorte de catholicisme plus ou moins libéral » ; Bernard JACQUIER, *Jalons pour une chronique grenobloise. Du coup d'État au chemin de fer. Décembre 1851-Juillet 1857*, Grenoble, PUG, 1998, p. 31. Sur la question du catholicisme libéral en France, voir *Les catholiques libéraux au*



et Charles de Montalembert, il côtoya l'expérience mennaisienne, sans y participer directement¹⁴, fut en relation avec beaucoup d'anciens disciples de Lamennais et collabora à presque tous les journaux catholiques fondés après la Révolution de 1830 : le *Correspondant* d'Edmond de Cazalès et Louis de Carné, la *Revue européenne*, l'*Université catholique*, les *Annales de la charité* d'Armand de Melun. Comme beaucoup de légitimistes avant et surtout après juillet 1830, il fut aussi très actif dans le domaine de la charité organisée et s'engagea dans plusieurs associations (Société des bonnes œuvres, Société de Saint-Vincent-de-Paul, Société d'économie charitable...)¹⁵. En 1844, Du Boys, comme d'autres légitimistes catholiques, adhéra au Comité pour la défense de la liberté religieuse, dont Montalembert était la figure de proue, et entra même dans son Conseil de direction¹⁶ : il s'agissait de revitaliser le parti monarchique sur le plan moral et religieux, en s'associant à la lutte pour la liberté de l'Église, sans pour cela renoncer à poursuivre ses propres projets politiques et dynastiques¹⁷. Puis, à partir de la moitié des années Cinquante, il s'impliqua de plus en plus étroitement dans le groupe catholique libéral parisien de Montalembert, Alfred de Falloux, Augustin Cochin et Albert de Broglie, en collaborant au *Correspondant*, dont ils avaient pris la direction en 1855, et en les appuyant dans leur lutte contre l'extrémisme politique et religieux des catholiques intransigeants.

Bien que toujours fidèle à la cause de la monarchie légitime, son attitude politique se modifia au fil des années. Après l'enthousiasme suscité, au temps de Louis-Philippe, par la lutte pour la liberté de l'enseignement, il se retrancha dans une position décidément réactionnaire sous la Deuxième

XIX^e siècle, Grenoble, PUG, 1974, spéc. p. 185-207, et Sylvain MILBACH, « Catholicisme intransigeant et catholicisme libéral au XIX^e siècle », dans Alain TALLON, Catherine VINCENT (dir.), *Histoire du christianisme en France*, Paris, A. Colin, 2014, p. 341-360.

(14) Ce fut à Félicité de Lamennais que Du Boys demanda conseil, le 16 août 1830, quant à son éventuelle démission de la magistrature : Lamennais l'exhorta dans sa réponse du 5 septembre 1830 à ne pas se retirer des fonctions publiques « par un faux honneur et de faux scrupules », mais Du Boys ne tint pas compte de son avis et agit selon son propre dessein ; la réponse de Lamennais dans Arch. Du Boys, carton 08.07.

(15) Voir Jean-Baptiste DUROSELLE, *Les débuts du catholicisme social en France (1822-1870)*, Paris, PUF, 1951, p. 199-200, et Bernard JACQUIER, *Le légitimisme dauphinois...*, op. cit., p. 125-126. Sur les enjeux politiques de cette sociabilité charitable, voir Matthieu BREJON DE LAVERGNÉE, *La Société de Saint-Vincent-de-Paul ...*, op. cit., p. 478-489.

(16) Sylvain Milbach lui consacre une fiche biographique, le rangeant parmi les « membres actifs du mouvement catholique » dans *Les chaires ennemies. L'Église, l'État et la liberté d'enseignement secondaire dans la France des notables (1830-1850)*, Paris, H. Champion, 2015, p. 571.

(17) Voir Pierre DADOLLE, *Albert Du Boys...*, op. cit., p. 106-114. Sur les rapports, pas toujours pacifiques, entre légitimistes et catholiques « avant tout » sous la Monarchie de Juillet, voir Hugues DE CHANGY, *Le mouvement légitimiste sous la Monarchie de Juillet (1833-1848)*, Rennes, PUR, 2004, p. 247-265, et Stéphane RIALS, « Légitimisme et catholicisme (1830-1883) », dans ID., *Révolution et Contre-révolution au XIX^e siècle*, Paris, Éd. Albatros, 1987, p. 193-219, spéc. p. 193-200.

République et n'hésita pas à appuyer le coup d'État de décembre 1851¹⁸. Puis, désabusé par l'autoritarisme bonapartiste et déçu par la proclamation du Second Empire, il rejoignit à l'opposition les légitimistes et les catholiques libéraux (« Le danger n'était plus du côté de la liberté, mais du côté du despotisme »¹⁹, expliqua-t-il dans ses *Mémoires*), et ensuite, après 1870 et l'échec de la restauration monarchique, qu'il mit au compte de l'intransigeance aveugle du comte de Chambord et de ses partisans les plus outrés, il se rallia à la Troisième République, se rangeant à la droite modérée. Le parcours politique d'Albert Du Boys, dans ses oscillations, répondait au fond à la recherche, toujours instable et provisoire, d'un certain équilibre entre liberté et autorité, entre les excès de l'une et de l'autre : la monarchie légitime et constitutionnelle, « où la Charte limite le pouvoir [et] l'hérédité le protège »²⁰, était son système idéal, le but final de son action politique, mais cela n'empêchait pas que, pendant la marche et selon les exigences du jour, on se rapprochait temporairement et stratégiquement d'autres formes institutionnelles et d'autres régimes.

« Personnalité volontairement effacée et néanmoins marquante »²¹, Du Boys fut souvent un interlocuteur plutôt qu'un promoteur d'initiatives, un acteur de soutien plutôt qu'un protagoniste ; néanmoins, ce fut un véritable homme de réseau, capable de se mettre et se maintenir en contact, direct²² ou épistolaire, avec les personnalités catholiques les plus influentes de la France et de l'Europe et de tisser avec elles des relations humaines et intellectuelles durables et fécondes. Entre autres, il faut citer celle qu'il instaura avec l'évêque d'Orléans, Mgr Félix Dupanloup²³, qui lui permit d'être toujours au courant des principales questions religieuses et politiques

(18) Du Boys vota pour le prince-président au plébiscite du 20-21 décembre 1851, au lieu de s'abstenir comme le fit la majorité des légitimistes, puisqu'il voyait en Louis-Napoléon « l'instrument de la Providence » (lettre de Du Boys à Montalembert, 10 décembre 1851, dans AD Côte-d'Or, Fonds Montalembert microfilmé, dossier 345, n° 4). Sur l'attitude des catholiques face au coup d'État, je me permets de renvoyer à Luca SANDONI, « Un coup d'État de Dieu ». Approches catholiques du 2 décembre 1851, entre théologie et politique », *Revue d'histoire de l'Église de France*, t. 103, 2017-2, p. 247-270.

(19) Albert DU BOYS, *Mémoires et souvenirs. IX cahier*, ms., Arch. Du Boys, carton 08.05A, dossier 11, fol. 363.

(20) Pierre DADOLLE, *Albert Du Boys...*, *op. cit.*, p. 116-117.

(21) Jacques GADILLE, *Albert Du Boys...*, *op. cit.*, p. XI.

(22) Du Boys ouvrait à ses amis son petit château de La Combe, près de Grenoble, dont il fit une espèce de salon catholique de province, une « diète chrétienne », comme l'appela Frédéric Ozanam ; voir sa lettre à Du Boys, 30 septembre 1850, dans Christine FRANCONNET *et al.* (éd.), *Lettres de Frédéric Ozanam*, t. IV : *Les dernières années, 1850-1853*, Paris, Klincksieck, 1993, p. 167.

(23) Sur la relation, amicale et très intime, entre Mgr Dupanloup et Du Boys, voir Netty DU BOYS, *Souvenirs de La Combe (Mgr Dupanloup à La Combe)*, Paris, P. Téqui, 1912, et Jacques GADILLE, *Albert Du Boys...*, *op. cit.*, p. 26-33, qui attribue à tous les deux le même « libéralisme du juste milieu, fortement nuancé d'autorité » (p. 31).



du temps et même d'y participer en personne, comme il lui arriva de faire en 1869-1870, quand le prélat l'invita à l'accompagner à Rome à l'occasion du premier Concile du Vatican.

L'angoisse d'un conservateur après 1848 : genèse et esprit d'un ouvrage contre-révolutionnaire

Sorti de toute carrière professionnelle avant d'atteindre trente ans, cet « ancien magistrat » – comme il aimait se qualifier – s'adonna à l'activité littéraire, d'abord en tant que journaliste, puis comme historien. Ses intérêts l'amènèrent à s'occuper spécialement de l'histoire du droit criminel, à laquelle il consacra ses principaux ouvrages : l'*Histoire du droit criminel des peuples anciens* (1845), l'*Histoire du droit criminel des peuples modernes* (3 t., 1854-1860), l'*Histoire du droit criminel de l'Espagne* (1870) et l'*Histoire du droit criminel de la France, depuis le XVI^e jusqu'au XIX^e siècle, comparé avec celui de l'Italie, de l'Allemagne et de l'Angleterre* (2 t., 1874)²⁴. Son deuxième grand objet d'étude fut l'histoire de l'Inquisition, en particulier celle de l'Espagne et du Portugal, dans lequel il se plongea dès la fin des années Quarante. C'était un sujet alors à la mode dans les milieux catholiques libéraux, où on s'efforçait de défendre l'action des tribunaux ecclésiastiques – et de l'ordre dominicain en particulier – des attaques des anticléricaux et en même temps de reformuler, par une reconsidération de son histoire, le rôle de l'Église face au problème de la tolérance et de la liberté de conscience²⁵. Dans ses recherches, Du Boys se proposait donc un but essentiellement apologétique : démontrer, sur un plan juridique et historique, que les inquisiteurs ibériques, pour complaire au despotisme monarchique, avaient abusé des légitimes règles inquisitoriales et qu'ils avaient été blâmés et désavoués par le Saint-Siège²⁶.

(24) Pour la bibliographie de Du Boys voir Pierre DADOLLE, *Albert Du Boys...*, *op. cit.*, p. 227-230, et Jacques GADILLE, *Albert Du Boys...*, *op. cit.*, p. XV-XVI.

(25) Le père Lacordaire fut l'un des premiers à s'engager dans cette voie : dans son *Mémoire pour le rétablissement en France de l'Ordre des frères prêcheurs* (Paris, Debécourt, 1839), il défendit les dominicains de toute accusation de connivence avec les excès inquisitoriaux. Quelques années plus tard Alfred de Falloux fit de même, soulignant l'opposition du Saint-Siège aux procédés arbitraires de l'Inquisition espagnole, dans son *Histoire de Saint Pie V* (2 t., Paris, Sagnier et Bray, 1844).

(26) Ainsi Du Boys expliquait son projet au préfet de la Congrégation de l'Index : « Mon but serait de faire voir que les conditions que la papauté avait mises à l'établissement de cette institution [*scil.* l'inquisition] ont été bientôt éludées ou méconnues par la royauté ; que les inquisiteurs sont bientôt devenus entre les mains de cette royauté des *instrumenta regni* ; que les papes n'ont presque jamais cessé de lutter contre les vices de procédure et les rigueurs outrées de l'Inquisition ; [...] enfin je crois pouvoir me faire fort de dégager complètement l'Église et la papauté des excès de l'Inquisition espagnole » ; lettre de Du Boys au cardinal Girolamo D'Andrea, sans date [mais 1858], Archivio Segreto Vaticano, Segreteria di Stato, Spogli, « Spoglio D'Andrea », carton 15A, dossier B.

À cette question, il consacra beaucoup d'articles, dans l'attente de terminer la rédaction d'une considérable *Histoire de l'Inquisition* ; toutefois, il ne se décida jamais à la publier, pour ne pas déclencher de nouvelles controverses avec les intransigeants, qui avaient déjà critiqué ses propos, mais aussi parce qu'il n'avait pas obtenu une pleine approbation de Rome²⁷.

À y bien regarder, le livre sur les *Principes de la Révolution française* ne concernait aucun des champs d'études de Du Boys : il s'agissait d'un ouvrage tout à fait politique, bien que paré d'une certaine érudition juridique, qui se ressentait beaucoup du climat d'incertitude d'après 1848 et de la peur des notables face à la croissance des forces « démoc-soc ». Ce fut en effet vers la fin de 1849 que Du Boys conçut le projet d'écrire un livre sur la Révolution française, abordant d'un point de vue théorique les connexions idéologiques profondes qui, à son avis, reconduisaient l'instabilité institutionnelle du présent à sa véritable origine, c'est-à-dire aux principes révolutionnaires en matière de propriété et de famille.

Pour clarifier et mettre à l'épreuve son projet, il le soumit au jugement du père Lacordaire. Celui-ci en loua les intentions, mais ne cacha pas ses doutes sur la possibilité de mener à bien un travail si délicat et ambitieux, qui prétendait trancher sur un processus historique embrouillé et encore en cours :

« L'ouvrage que vous vous proposez d'entreprendre sur la Révolution française – lui écrivit le dominicain – me paraît utile et bien choisi, mais d'une exécution difficile. Il y a tant de choses dans la Révolution que l'esprit le plus vaste et le plus impartial a peine à discerner. *Sans elle, le monde chrétien était perdu dans le despotisme effréné des gouvernements et dans l'abjection croissante des mœurs*, et cependant, d'un autre côté, le levain de ses doctrines remue l'ordre social jusque dans ses dernières profondeurs. *Elle est encore aujourd'hui salut et perte, justice et miséricorde, instrument de Dieu et du diable*. Ce double caractère en fait une chose inexprimable, où l'on ne sait que trembler et qu'admirer, sans savoir ce qui l'emporte du bien et du mal. En faire la philosophie à ce double point de vue serait, à mon sens, un bel ouvrage : mais quelle main pèsera et dédoublera le

(27) Les idées de Du Boys furent attaquées comme des concessions au libéralisme par l'abbé Jules Morel, lequel défendait totalement, avec Louis Veillot et l'école intransigeante de *L'Univers*, l'action des inquisitions ibériques, soutenant qu'elle avait été théologiquement légitimée par la nécessité de protéger l'identité catholique de la péninsule contre l'agression de musulmans, juifs et hérétiques. Voir Jules MOREL, *Inquisition et libéralisme. Avis doctrinal soumis à MM. Louis Veillot, Albert Du Boys et le comte de Falloux*, Angers, Cosnier et Lachèse, 1857 [mais 1858], p. 1-221.



colosse ? Nous sommes destinés à la subir encore longtemps et il n'y a que le temps qui lui donnera ses vraies proportions »²⁸.

Si les observations du dominicain conseillaient la prudence, la victoire de la gauche aux élections complémentaires de mars-avril 1850 incita néanmoins Du Boys à persévérer dans son dessein. Il commença alors à définir la structure de l'ouvrage, « un gros volume de cinq à six cent pages »²⁹, auquel il imposa le titre provisoire de *Des principes de la Révolution française dans leur rapport avec la propriété et à la famille*. Mgr Dupanloup, informé dans les premiers mois de 1850, lui objecta de ne pas bien comprendre ce titre, le jugeant peu précis et trouvant la formule « dans leur opposition » préférable à « dans leur rapport »³⁰. Mais Du Boys avait bien réfléchi sur les mots et il expliqua à l'évêque que, par le mot « rapport », plus neutre, il entendait exprimer la complexité des doctrines révolutionnaires : si en effet il y avait eu « des rapports de dissemblance et d'identité, d'antipathie et de sympathie », il y avait eu aussi « variation dans les principes [de la Révolution] relativement à la propriété et non pas hostilité constante et systématique ». Malgré ces précisions – qui semblaient déjà refléter l'avis du père Lacordaire –, les finalités de Du Boys restaient très clairement polémiques :

« La Révolution, par la bouche de ses partisans, a souvent désavoué ses excès : cela ne pourra pas désavouer ses principes. Je veux amener tout homme de bonne foi, voulant sincèrement éviter le socialisme, à reconnaître que le seul moyen d'y échapper est de renier la Révolution, qui en est la véritable mère. En un mot, je voudrais m'aider à faire la *Contre-révolution* dans les esprits, avant qu'elle ne s'accomplît dans les faits »³¹.

Du Boys travailla à son ouvrage tout au long du printemps et de l'été de 1850 et à la fin d'août il soumit la première rédaction au jugement de Mgr Dupanloup. Déterminé à ne rien publier avant d'avoir reçu sa complète approbation³², Du Boys n'avait pas moins hâte de trouver un imprimeur : « Mon livre – écrivait-il –, sans être un livre de circonstances, tire pourtant

(28) Lettre du père Lacordaire à Du Boys, 4 décembre 1849, Arch. Du Boys, carton 08.02, dossier 16, n° 25 (je souligne).

(29) Lettre de Du Boys à Mgr Dupanloup, 27 avril 1850, Arch. Du Boys, carton 08.10.

(30) Voir la lettre de Mgr Dupanloup à Du Boys, 24 avril 1850, *ibid.*

(31) Lettre de Du Boys à Mgr Dupanloup, 27 avril 1850, *ibid.*

(32) Mgr Dupanloup coopéra activement à la révision du livre (voir par exemple ce que Du Boys lui écrivit le 20 décembre 1850 : « J'ai refait en entier, suivant vos indications, le chapitre que je vous avais soumis pendant notre voyage de Tain à Valence » ; *ibid.*) et il en discuta en personne

des évènements actuels une portion de son opportunité, et en faire attendre trop longtemps la publication, ce serait lui ôter ses meilleures chances de succès »³³.

En avril 1851, l'ouvrage sortit des presses de l'éditeur lyonnais Pélagaud et fut mis en vente à Paris avec un titre plus explicite que celui dont il avait été question l'année précédente, un titre qui se tournait vers l'actualité en évoquant la relation « génétique » entre la Révolution et le couple socialisme/communisme. Pour démontrer cette relation, Du Boys, se proposait de « prouver que non seulement les actes que [la Révolution française] [avait] tolérés, mais les principes qu'elle [avait] proclamés dans ses décrets et dans ses lois, étaient subversifs de tout ordre social, en un mot, qu'ils portaient une atteinte profonde à la constitution de la propriété et à celle de la famille »³⁴. Ce n'étaient donc pas seulement les excès et les violences, mais les idées mêmes de la Révolution française qu'il voulait flétrir et faire rejeter par ses lecteurs, et dans les quatre parties de son livre il passait en revue les atteintes théoriques et pratiques qu'elle avait portées à la propriété collective, à la propriété privée et aux « principes constitutifs de la famille ».

Il s'agissait essentiellement d'une histoire de la législation révolutionnaire³⁵, bien que sélective et marquée par un accent très moraliste. En ancien magistrat, Du Boys se plaçait surtout sur le terrain juridique, amoncelant une grande quantité de lois, articles, décrets des assemblées révolutionnaires et citant beaucoup d'études de droit et d'histoire du droit, mais il se montrait aussi bon connaisseur de l'historiographie sur la Révolution. Dans les références en bas de page, en effet, il évoquait non seulement des écrits contre-révolutionnaires tels les *Réflexions sur la Révolution de France* (1790) d'Edmund Burke et l'*Histoire générale des crimes commis pendant la Révolution française* (1797-1798) de Louis-Marie Prudhomme, mais aussi les œuvres des historiens libéraux et démocrates (Thiers, Lamartine, Michelet) et même celles de quelques auteurs socialistes, bien que d'une façon ouvertement critique, en particulier l'*Histoire de la Révolution française* de Louis Blanc (1847) et l'*Histoire parlementaire de la Révolution*

avec Du Boys pendant son habituel séjour à La Combe, en octobre 1850. On peut donc croire que le livre, dans sa version définitive, s'accordait fidèlement aux idées du prélat.

(33) Lettre de Du Boys à Mgr Dupanloup, 24 août 1850, *ibid.*

(34) Albert DU BOYS, *Des principes de la Révolution française considérés comme principes générateurs du socialisme et du communisme*, Lyon, J.-B. Pélagaud et Cie, 1851, p. III-IV.

(35) Du Boys suggérait lui-même cette qualification, en rapprochant son livre du « cours profondément érudit que fait M. Edouard Laboulaye au collège de France sur la législation révolutionnaire, telle qu'elle s'est produite depuis 1789 jusqu'à 1800 » ; *ibid.*, p. 325. Laboulaye avait ouvert son cours le 8 décembre 1850, quand le livre de Du Boys était déjà sous presse.



française de Buchez et Roux (1834-1838), véritable mine d'informations et de documents.

Nonobstant son effort de compilation et d'exactitude, les références multipliées de Du Boys aux « principes de la Révolution française » trahissaient une confusion, ou du moins une incertitude de fond, sur la définition du processus révolutionnaire. D'une part, il semblait considérer la Révolution comme un phénomène tout à fait compact et cohérent, digne d'une même et unique réprobation ; de l'autre, il cédait souvent, d'une manière plus ou moins explicite, à la tentation d'y opérer des distinctions. Par exemple, il parlait des « conséquences extrêmes [des] principes de 91 et de 93 », des « révolutionnaires de 1791 et de 1793 », ou encore de la « Révolution de 91 », mais évitait d'impliquer expressément 1789 dans ses attaques ; et quand il s'en prenait à certains articles de la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen*, il employait des expressions telles que « l'article par lequel débute la première de nos constitutions révolutionnaires », ou « la constitution de 1791 pose encore un principe absolu », ou encore « la constitution reconnaît », comme si ces articles n'avaient pas été proclamés une première fois en 1789³⁶.

Certes, Du Boys n'était pas du tout indulgent envers l'Assemblée constituante et il en blâmait non seulement la « majorité révolutionnaire » (incarquée en particulier par Mirabeau), qui avait préparé le terrain aux aberrations de Robespierre, Babeuf, Maréchal, et ne s'était couverte « du manteau du christianisme que pour lui porter des coups plus sûrs », mais aussi cette « minorité imprudente, qui croyait avoir besoin de nier tous les abus [de la liberté], afin de défendre tous les droits », n'épargnant pas non plus les représentants du clergé, coupables d'avoir dépassé leur mandat en abolissant les dîmes ecclésiastiques sans « aucune promesse positive d'indemnité ». En somme, Du Boys ne perdait pas l'occasion de critiquer l'hypocrisie, l'imprudence, la faiblesse d'une Assemblée qui avait fini, plus ou moins consciemment, par ouvrir la voie à la Convention, à la Terreur et aux idées socialistes et communistes³⁷.

Cette dure sentence à l'endroit de la Constituante ne comportait pas pour autant une condamnation tout aussi radicale de 1789. Non seulement – comme c'était naturel pour un légitimiste – Du Boys reconnaissait aux cahiers de doléances et aux premiers projets de réforme, inspirés par la monarchie, « les vues les plus sages de réforme et de véritable progrès »,

(36) Les expressions citées se trouvent *ibid.*, respectivement p. 5, 279, 14, 32-33, 1.

(37) Voir *ibid.*, respectivement p. 43, 54-55, 57.

mais il affirmait aussi, dans les conclusions de son livre, que la « tendance subversive des principes conservateurs de la propriété et de la famille » qu'il imputait à la Révolution, s'était manifestée seulement « dès la fin de 1789 », grossissant « pendant les années suivantes avec une effrayante célérité »³⁸. Il laissait ainsi entendre que l'œuvre et les principes de la Constituante, avant ce terme-là (et donc même après la crise de juillet 1789), ne pouvaient pas être considérés comme directement responsables des désastres postérieurs³⁹.

Si Du Boys paraissait de ce fait se contredire, puisque certaines mesures qu'il avait stigmatisées auparavant avaient été adoptées précisément dans le cours de cette année, il confirmait néanmoins son indulgence pour 1789 lorsqu'il avouait, dans un autre passage de ses conclusions, qu'« il y avait eu, au commencement de la Révolution, une tendance à affranchir l'individu et la propriété du joug de tout despotisme gouvernemental ». Et d'ajouter :

« Si nous blâmons la déclaration des droits de l'homme dans ses détails, nous croyons pourtant y trouver le germe d'une *idée heureuse et salutaire* dans la reconnaissance d'un droit personnel, antérieur à la formation de la nation française et préexistant à toute société civile »⁴⁰.

Ainsi, à cette *Déclaration* dont il avait critiqué la formulation trop absolue de plusieurs articles, Du Boys n'attribuait pas moins le mérite d'avoir reconnu et sanctionné l'existence d'un droit personnel présocial, inhérent à l'individu en soi, un droit qui constituait le premier rempart contre la prépotence de l'État, d'ancien comme de nouveau régime. Il s'agissait d'une concession que Du Boys faisait suivre de considérations d'ensemble bien plus nuancées de ce qu'on pouvait s'attendre d'un ouvrage si belliqueux :

(38) *Ibid.*, p. 307-308.

(39) En cela, sa position se rapprochait singulièrement de la thèse soutenue par Joseph Droz dans son *Histoire du règne de Louis XVI* (3 vol., 1839-1842), plusieurs fois citée par Du Boys. Selon Droz, on avait perdu le contrôle des réformes, ouvrant ainsi la voie à la véritable Révolution, à partir de l'automne 1789, avec la démission des membres modérés du Comité de constitution (tels Mounier, Lally-Tollendal, Clermont-Tonnerre, Bergasse) ; il reconnaissait néanmoins que « jusqu'à la fin de l'Assemblée constituante, il resta quelques ressources pour essayer encore de diriger la Révolution » (Joseph DROZ, *Histoire du règne de Louis XVI pendant les années où l'on pouvait prévoir et diriger la Révolution française*, t. II, Paris, J. Renouard, 1839, p. 477).

(40) Albert DU BOYS, *Des principes de la Révolution française...*, *op. cit.*, p. 293-294 (je souligne).



« Si donc nous nous élevons contre la Révolution – écrivait-il – c’est à cause de la manière dont elle a été réalisée dans les faits et dans les lois par nos premières assemblées nationales, et surtout parce que les socialistes et les communistes en tirent logiquement de désastreuses conséquences.

La Révolution dure encore, et il serait téméraire de la juger d’une manière définitive et absolue. On ne pourra analyser et mesurer *cette œuvre colossale, mais encore informe et obscure*, avant qu’elle soit totalement achevée. La Révolution a été comme ces ouragans des tropiques, qui ravagent les riches plantations et déracinent les forêts séculaires, mais qui détruisent en même temps les ronces et les reptiles

[...]

C’est un vaste mélange d’ombre et de lumière, comme la colonne qui guidait les Israélites dans le désert ; le côté ténébreux échappe à nos regards jusqu’à ce qu’il soit éclairé par les rayons de la Providence »⁴¹.

On sentait ici, presque à la lettre, les idées que le père Lacordaire avait exprimées en sa lettre du décembre 1849. Ainsi, tout en soutenant jusqu’à la dernière ligne la nécessité de « renier hautement la Révolution française » et d’en finir avec son « culte aveugle »⁴², Du Boys modérait devant la date-symbole de 1789 sa volonté hautement affichée de « faire la Contre-révolution dans les esprits ».

La deuxième édition du livre, un instrument pour la polémique intra-légitimiste

En dépit de ces oscillations, l’ouvrage fut généralement perçu comme une attaque tout court contre les principes de la Révolution, suscitant ainsi, d’un côté, l’approbation, bien que plutôt nuancée, des catholiques intransigeants⁴³, de l’autre, le mécontentement d’une partie des légitimistes. Le livre sortit dans un moment délicat : la campagne pour amener la fusion dynastique entre les Bourbons et les Orléans battait son plein et le comte de Chambord paressait se prêter lui aussi, bien que timidement, au projet de fusion, en affirmant, dans sa fameuse lettre de Venise (23 janvier 1851), vouloir donner aux « grands principes d’une société éclairée et chrétienne [...] toutes les garanties qui leur [étaient] nécessaires par des institutions

(41) *Ibid.*, p. 294 (je souligne).

(42) Voir *ibid.*, p. 307-308.

(43) *L’Univers* lui dédia le 10 juin 1851 (p. 4) une recension, élogieuse mais froide.

conformes aux vœux de la nation »⁴⁴. Le rapprochement entre les deux branches de la maison royale était une question de tactique plus que de doctrines, et reposait largement sur une ambiguïté de fond habilement cultivée par ses tenants, d'une part aussi bien que de l'autre. Or, un livre avec un titre si polémique pouvait compliquer leurs efforts, montrant que les légitimistes n'étaient pas si disposés à pactiser avec la tradition libérale de 1789 que ne le prétendait une partie de leurs chefs. À l'apparition de l'ouvrage, Pierre-Antoine Berryer, l'un des principaux promoteurs de la fusion, ne cacha pas à Du Boys une « nuance de mauvaise humeur »⁴⁵ et la presse légitimiste évita d'en parler.

Ces incompréhensions s'aggravèrent pendant l'été de 1851, suite aux discours que les députés légitimistes (et fusionnistes) Alfred de Falloux et Berryer tinrent à l'Assemblée le 14 et le 16 juillet, au cours du débat sur la révision constitutionnelle. Favorables à celle-ci, qu'ils voyaient comme un premier pas vers la restauration légale de la monarchie, ils plaidèrent pour la réconciliation avec « la partie saine, [...] la partie morale, libérale, [...] la partie invincible de la Révolution française »⁴⁶, c'est-à-dire avec « les principes de 1789 », en soutenant que « la grande œuvre de 1789 », loin d'être incompatible avec le régime monarchique, avait été « provoquée par le plus vertueux des rois, [...] Louis XVI »⁴⁷.

Les discours de Falloux et Berryer, relancés et appuyés par la presse fusionniste, déplurent à Du Boys : les concessions des deux députés lui paraissaient excessives et périlleuses, puisqu'ils avaient sciemment omis de préciser ce qu'étaient vraiment ces « principes de 1789 » et dans quelle mesure on pouvait les accepter et même les revendiquer sans contredire sa propre identité monarchique et catholique. Du Boys, qui venait de publier un livre de quatre cent pages précisément pour bannir toute connivence avec les principes révolutionnaires⁴⁸, jugea intolérable le maintien de cette

(44) Cité par Daniel DE MONTPLAISIR, *Le comte de Chambord, dernier roi de France*, Paris, Perrin, 2008, p. 254. En général, sur ces événements, on peut se reporter à Claude-Noël DESJOYEUX, *La fusion monarchique, 1848-1873*, Paris, Plon-Nourrit, 1913, p. 1-41, et surtout à Stéphane RIALS, *Le légitimisme*, Paris, PUF, 1983, p. 65-73.

(45) Lettre de Du Boys à sa femme, 22 mars 1851, Arch. Du Boys, carton 08.09, dossier 1, n° 67.

(46) Alfred DE FALLOUX, *Discours et mélanges politiques*, Paris, E. Plon, 1882, t. I, p. 358.

(47) Pierre Antoine BERRYER, *Œuvres de Berryer. 1^{ère} série : Discours parlementaires*, t. V, Paris, Didier, 1875, p. 143-145.

(48) De même, dans la lettre qu'il adressa au comte de Chambord en lui envoyant une copie de son livre, Du Boys faisait polémiqument allusion aux « calculs stratégiques de nos hommes parlementaires » et affirmait : « on ne transformera jamais l'opinion égarée, si, sous prétexte de ne pas la heurter, on la caresse et on la flatte perpétuellement » ; brouillon de lettre au comte de Chambord, sans date [mais 1851], Arch. Du Boys, carton 08.03, dossier 28.



équivoque. Pendant l'automne 1851 il rédigea une brève note à ce propos, pour l'ajouter en annexe à la deuxième édition de son ouvrage⁴⁹. « Nous – y écrivait-il – acceptons volontiers les principes de 1789, si on les sépare de ceux de la Révolution française, et si on entend par cette expression les principes contenus dans la grande majorité des cahiers rédigés par les électeurs des trois ordres pour leurs députés aux États généraux »⁵⁰. Pour ne laisser aucune marge de doute, Du Boys énumérait un par un ces principes acceptables : aux onze « principes avoués » que Stanislas de Clermont-Tonnerre avait extraits des cahiers et exposés dans son rapport du 27 juillet 1789⁵¹, il ajoutait « l'admissibilité de tous à tous les emplois [...] ; l'égalité devant la loi, l'uniformité de la législation, la réforme de la procédure criminelle et l'adoucissement de la pénalité ; la liberté de conscience et la tolérance civile des cultes », ce dernier principe n'impliquant pas la liberté illimitée des cultes et du prosélytisme⁵². Emporté par les discours de Falloux et de Berryer, Du Boys était ainsi contraint à s'approprier une expression, « principes de 1789 », qui appartenait au vocabulaire libéral et révolutionnaire, mais il la redéfinissait d'une façon bien plus restrictive que ne le faisaient les orléanistes, en en circonscrivant la portée dans les limites étroites du réformisme d'Ancien régime.

Du Boys ne s'arrêta pas à cela, mais il en profita pour renchérir sur ses critiques à la Constituante, coupable d'avoir trahi le programme, si net et raisonnable, dressé par la nation dans ses cahiers. Ainsi, la volonté de détailler les « véritables » principes de 1789 poussait l'ancien magistrat à modifier son jugement d'ensemble sur l'articulation chronologique du processus révolutionnaire, contredisant ce qu'il affirmait dans les

(49) Voir Albert DU BOYS, *Des principes de la Révolution française considérés comme principes générateurs du socialisme et du communisme*, 2^e édition, Lyon, J. B. Pélagaud et Cie – Paris, Vve Poussielgue-Rusand, 1852, p. 325-330. Cette édition était identique à la précédente, à cette note près. L'éditeur probablement ne fit pas un nouveau tirage, se limitant à changer le frontispice et à ajouter une dizaine de folios aux copies non distribuées de la première édition.

(50) *Ibid.*, p. 326. Du Boys prenait pour point de départ un article de Charles Rabou, intitulé 89 et la Révolution et publié à la fin d'août par *L'Assemblée nationale*, organe du groupe de Berryer et Falloux, qui soutenait la nécessité de séparer nettement la Révolution des principes de 1789, d'« attaquer sans relâche » la première et de « défendre partout et toujours » les seconds, sans toutefois en préciser le véritable contenu ; voir *L'Assemblée nationale*, 27 août 1851, p. 1.

(51) Voir *ibid.*, p. 327 : « Principes avoués ou sur lesquels les cahiers se sont expliqués d'une manière uniforme. 1^o Le gouvernement français est un gouvernement monarchique. 2^o La personne du Roi est inviolable et sacrée. 3^o Sa couronne est héréditaire de mâle en mâle. 4^o Le roi est dépositaire du pouvoir exécutif. 5^o Les agents de l'autorité sont responsables. 6^o La sanction royale est nécessaire pour l'exécution des lois. 7^o La nation fait la loi avec la sanction royale. 8^o Le consentement national est nécessaire à l'emprunt et à l'impôt. 9^o L'impôt ne peut être accordé que d'une tenue d'États-Généraux à l'autre. 10^o La propriété sera sacrée. 11^o La liberté individuelle sera sacrée ».

(52) *Ibid.*, p. 327-328.

conclusions mêmes du livre (inchangées dans la deuxième édition) : « les entraînements révolutionnaires de l'Assemblée constituante – écrivait-il dans sa note –, reproduits *plus d'une fois dans le cours même de l'année 1789*, nous paraissent contraires à ce qu'on appelle ordinairement les principes de 89 ». La manifestation des tendances subversives de la Révolution française n'était plus située à la fin, mais dans le cours même de 1789, ce qui éliminait un *distinguo* favorable à la phase initiale de la Révolution. Face aux ambiguïtés légitimistes de l'été 1851, Du Boys condamnait tout « fétichisme » chronologique et concluait la note par ces mots : « il faut chercher de bonne foi à faire le triage du bien et du mal, à quelque époque que le bien et le mal appartiennent. Du reste, parmi les superstitions humaines, il n'y en aurait pas de plus insensée que *la superstition pour une date* ! »⁵³.

Conçue et écrite avant le 2 décembre 1851, cette note ne fut connue par le public qu'au commencement de 1852, dans un contexte politique profondément changé, qui en influença la réception. Le coup d'État et l'instauration de la dictature bonapartiste d'une part écartèrent brusquement les préoccupations sociales suscitées par la crise de la Deuxième République, aussi bien que les disputes intra-légitimistes sur la révision constitutionnelle et la fusion ; de l'autre, ils donnèrent une nouvelle importance à la question de l'héritage de 1789, puisque la constitution de janvier 1852, dans son art. 1^{er}, affirmait reconnaître, confirmer et garantir « les grands principes proclamés en 1789 ». La note de Du Boys offrait une définition très précise et très restrictive de ces principes et elle fut donc reprise et citée par ceux qui en soutenaient une lecture strictement monarchique et conservatrice, refusant de les identifier avec les « conquêtes » constitutionnelles et libérales de 1789. *L'Univers*, en particulier, organe du catholicisme intransigeant, qui s'était ouvertement déclaré pour Louis-Napoléon Bonaparte et s'efforçait de s'accommoder avec sa constitution, prétendant retrouver les « véritables » principes de 1789 dans la *Déclaration des intentions du roi* du 23 juin

(53) Toutes les citations de cet alinéa se trouvent *ibid.*, p. 328-330 (je souligne). Pour sa part, Berryer ne manqua pas d'exprimer à Du Boys son mécontentement : « Quand je fis paraître mon livre sur les principes de la Révolution française, – raconta Du Boys en 1863 – Berryer me dit : « Vous nous jetez là bien mal à propos un chat entre les jambes ». « Mais, lui dis-je, je ne demande qu'un triage entre les principes de 1789, et j'éclairais cette question sur laquelle restait beaucoup d'équivoque ». « C'est précisément, répliqua-t-il avec impatience, la continuation de l'équivoque qu'il nous fallait ! » ; lettre de Du Boys à l'abbé François Lagrange, 28 avril 1863, BNF, NAF 13334, fol. 344v.



1789⁵⁴, trouva dans la note du légitimiste Du Boys un allié inespéré et la reproduisit en entier dans ses colonnes⁵⁵.

Dans les premiers mois de 1852, le livre de Du Boys suscita un certain intérêt aussi dans la presse catholique libérale⁵⁶, à la faveur du discours de réception à l'Académie française de Montalembert. Le comte y rompaît en visière non seulement contre la Révolution en tant que telle, mais aussi, et surtout, contre 1789 et les hommes de 1789, à ses dires premiers et principaux responsables, dans leur fol orgueil, de tous les crimes et les désastres révolutionnaires⁵⁷. C'était précisément la thèse soutenue par Du Boys dans son ouvrage⁵⁸ et cette convergence ne manqua pas de lui attirer quelques attentions. En avril, la revue *Le Correspondant* consacra ainsi à la deuxième édition du livre une recension très positive, en qualifiant son auteur d'« excellent et judicieux écrivain, que sa foi forte et assurée [avait] tenu inébranlable au milieu des entraînements et des préjugés de nos jours »⁵⁹. Presque en même temps, *L'Ami de la religion*, journal parisien proche du Mgr Dupanloup, complimenta Du Boys, dans un article bibliographique, pour avoir jugé la Révolution « avec une grande élévation et une rare impartialité » et associa son nom à ceux de Montalembert et de Franz de Champagny dans un « triumvirat » d'auteurs catholiques qui avaient méritoirement attaqué « l'idole de 1789 »⁶⁰.

« Le problème de 89 » : le débat entre Louis de Carné et Du Boys (1852-1855)

Comme l'a bien montré Sylvain Milbach, au sein du groupe catholique libéral il y avait aussi des voix disposées à juger avec plus d'équilibre et de compréhension l'action et les idées des constituants de 1789,

(54) Voir notamment l'article de Jean-Baptiste-Victor Coquille dans *L'Univers*, 23 janvier 1852, p. 1.

(55) Voir *L'Univers*, 5 février 1852, p. 2.

(56) Sur ces milieux et ses dissensions internes voir Sylvain MILBACH, « Les catholiques libéraux et la presse entre 1831 et 1855 », *Le Mouvement social*, 2006, n° 215, p. 9-34, spéc. p. 24-31.

(57) Une précise analyse de ce discours dans Sylvain MILBACH, « Les catholiques libéraux et la Révolution française... », *op. cit.*, p. 57-63.

(58) Comme Du Boys l'écrivit lui-même à Montalembert, en le félicitant de son discours, dans une lettre du 9 février 1852, AD Côte-d'Or, *Fonds Montalembert*, 1 Mi 791 (R 5), dossier 362, n° 28.

(59) Voir Eugène LOUDUN, « Des principes de la Révolution française, par M. Albert Du Boys », *Le Correspondant*, t. 30, 1852, p. 109-117.

(60) Voir Aurélien DE COURSON, « Histoire de la Révolution française. M. Louis Blanc. 3^e volume. IV », *L'Ami de la religion*, t. 156, 1852, p. 185-192. Recueillant des articles parus en 1849 dans cette revue, Champagny avait publié en 1850 l'opuscule *Un examen de conscience* (Paris, Lecoffre), où il réclamait la nécessité de renier radicalement les fautes révolutionnaires, même celles des constituants de 1789, en soutenant l'étroite connexion entre 1789 et 1793.

en les préservant d'une condamnation indiscriminée. Si déjà Charles Lenormant, directeur du *Correspondant*, avait critiqué en février 1852 le providentialisme fataliste qui présidait au discours de Montalembert et avait défendu l'œuvre de 1789⁶¹, ce fut Louis de Carné, noble breton attaché au *Correspondant* depuis sa fondation, qui entra dans le vif de ce qu'il appelait « le problème de 89 », et il le fit en prenant à partie, dans un article publié sur la *Revue des deux mondes* en octobre, l'ouvrage de Du Boys⁶².

Carné repoussait « l'acte d'accusation commencé par Edmond Burke et continué par Joseph de Maistre », auquel l'ancien magistrat dauphinois avait voulu ajouter « une page », c'est-à-dire la condamnation de la « tentative de 89 » en tant qu'« antichrétienne par essence » et l'identification « des principes de 89 avec ceux de 93 ». Il croyait au contraire qu'il fallait juger les constituants de 1789 non sur la base des « banalités métaphysiques » dont ils avaient paré leurs actes, mais à partir de leurs intentions concrètes. Or, la Constituante ne se proposait que de « rompre avec la société antérieure », en « organis[ant] la France moins sur des formes nouvelles que sur des principes nouveaux ». Certes, la lutte qu'elle conduisit contre l'Ancien régime fut rude et parfois excessive, et provoqua des dégâts et des violences déplorables, mais c'était cependant « par les œuvres de la Constituante que la France respir[ait] et qu'elle se [mouvait] depuis soixante années » : combinant « admirablement l'originalité née du principe de la Révolution avec la tradition coutumière tempérée par l'esprit du droit romain », elle avait su bâtir un édifice législatif en harmonie avec la tradition nationale, lequel avait survécu aux changements de régime et avait constitué la base des codes napoléoniens et du droit européen moderne. Pour Carné, la véritable faute des hommes de 1789 avait été plutôt de vouloir réaliser cette œuvre éminemment chrétienne sous l'influence d'« une idée philosophique que la société du XVIII^e siècle

(61) Voir Charles LENORMANT, « Réception de M. de Montalembert à l'Académie française », *Le Correspondant*, t. 29, 1852, p. 565-569, sur quoi je renvoie encore une fois à Sylvain MILBACH, « Les catholiques libéraux et la Révolution française... », *op. cit.*, p. 67-68.

(62) Voir Louis DE CARNÉ, « Le problème de 89 », *Revue des deux mondes*, nouvelle période, 1^{ère} série, t. 16, 1852, p. 71-91. Il s'agissait d'une recension comparée du livre de Du Boys et de celui de Firmin LAFERRIÈRE, *Histoire des principes, des institutions et des lois, pendant la Révolution française, depuis 1789 jusqu'à 1804* (2^e édition, Paris, Cotillon, 1851-52), favorable aux idées de 89. L'article s'intégrait dans une série d'études que Carné avait publiées sur la *Revue des deux mondes*, depuis 1850, autour de la Révolution française, du rôle historique de la bourgeoisie et de l'évolution des formes constitutionnelles françaises, qu'il recueillit dans *Études sur l'histoire du gouvernement représentatif en France, de 1789 à 1848* (2 t., Paris, Didier, 1855). Carné et Du Boys se connaissaient depuis leur jeunesse ; voir Bernard JACQUIER, *Le légitimiste dauphinois...*, *op. cit.*, p. 118.



portait dans ses flancs comme un ver rongeur, et qui se résumait dans la négation absolue de l'ordre surnaturel », ce qui les avait poussés à rompre avec l'Église et à commettre des « attentats systématiques contre ce qu'il y a de plus sacré parmi les hommes : la foi et la conscience »⁶³.

Cette faute majeure, toutefois, ne justifiait guère l'identification entre 1789 et 1793 : Carné soulignait l'abîme qui séparait ces deux moments, en qualifiant l'expérience conventionnelle et jacobine de « cataracte de toutes les folies et de tous les crimes », « la plus formidable apostasie qu'ait vue le monde ». Vouloir donc condamner la Révolution « comme une grande unité morale » signifiait se créer un « être de raison »⁶⁴ fictif, qui ne reflétait pas la complexité de la réalité historique et conduisait à des erreurs de jugement.

Pour répondre en détail aux critiques de Carné, Du Boys prépara une troisième édition de son livre, qui sortit au commencement de 1854⁶⁵. Encore une fois, l'ensemble de l'ouvrage resta largement inchangé par rapport à la première édition : la modification majeure consista dans l'adjonction d'un nouveau chapitre, juste avant les conclusions, intitulé : *Récapitulation. De la part qui revient à l'Assemblée constituante dans l'œuvre de la Révolution française*⁶⁶. Contre l'opinion de Carné, Du Boys y confirmait son interprétation de la Révolution comme un bloc unitaire qu'il fallait « faire dater de 1789, parce que c'[était] à partir de cette époque que le Tiers-État se déclara Assemblée nationale, et qu'il se mit en insurrection contre le pouvoir royal ». Ainsi, pour renforcer sa thèse, Du Boys abandonnait désormais toute distinction chronologique : si dans la première édition l'origine du dérapage révolutionnaire était datée de la fin de 1789 et dans la deuxième elle était située au « cours même de l'année », maintenant c'était l'acte même de naissance de la Constituante qui était repéré comme point de départ, symbolique aussi bien que pratique, de la Révolution destructive : « c'est alors – écrivait Du Boys – que le mouvement réformiste se transforma en mouvement révolutionnaire ; c'est alors que commença le travail aveugle de destruction de tout ce qui avait sa racine dans le passé »⁶⁷.

(63) Les citations sont tirées de Louis DE CARNÉ, « Le problème de 89 », *op. cit.*, p. 73-76, 81 et 77.

(64) *Ibid.*, respectivement p. 87-88 et 91.

(65) Du Boys commença à retravailler son livre à partir de l'été 1853 ; voir sa lettre à Mgr Dupanloup, 1^{er} août 1853, dans Arch. Du Boys, carton 08.10.

(66) Voir Albert DU BOYS, *Des principes de la Révolution française considérés comme principes générateurs du socialisme et du communisme*, 3^e édition, Lyon, J. B. Pélagaud et Cie, 1854, p. 277-299.

(67) *Ibid.*, p. 277 et 280.

Ainsi l'usurpation des constituants avait ouvert la voie au despotisme des conventionnels, suivant une « chaîne logique dont le premier anneau conduit nécessairement au dernier ». Il fallait « avoir un triple bandeau sur les yeux » pour soutenir que la « mauvaise métaphysique » de la Constituante n'avait eu aucune influence sur la marche de la Révolution et qu'il y avait un abîme entre 89 et 93 ; au contraire, « la distance morale entre ces deux époques n'[était] pas plus grande que celle qui sépare la [prémisse] majeure et la mineure d'un syllogisme de sa conclusion »⁶⁸. La seule distinction admissible restait celle qui dissociait le mouvement réformateur monarchique de 1788-1789, dont les cahiers de doléances étaient la plus fidèle expression, du mouvement révolutionnaire des Constituants : tandis que ceux-ci voulaient refonder *ex novo* la société française tout entière, le pays « s'attachait avec force à la tradition historique » et ne demandait que le rétablissement des « libertés abolies par Richelieu et Louis XIV »⁶⁹.

Dans la troisième édition, Du Boys explicitait la teneur pleinement contre-révolutionnaire de son interprétation, délégitimant et condamnant tout ce qui avait été réalisé à partir de juillet 1789, sans distinctions ou exceptions. Néanmoins son ouvrage maintenait encore un caractère quelque peu contradictoire et tortueux⁷⁰, puisque les modifications apportées au fil des années n'avaient pas comporté une révision globale du livre, et les prises de position tranchantes de 1854 se juxtaposaient aux accents plus modérés de 1851 (par exemple, à l'affirmation, inspirée par Lacordaire, qu'il fallait suspendre tout jugement sur la Révolution avant son véritable achèvement).

Un livre sans postérité (et pour cause)

Du point de vue éditorial, *Des principes de la Révolution française* fut un fiasco : bien que remanié et représenté au public trois fois en trois ans, le livre ne se vendit pas et en avril 1876, quinze ans après sa première parution, une centaine d'exemplaires reposaient encore dans

(68) *Ibid.*, p. 280 et 285-286.

(69) Voir *ibid.*, p. 278-279.

(70) Ce caractère fut relevé aussi par un des rares recenseurs qui donnèrent quelque attention (bien que critique) au livre hors des milieux légitimistes et catholiques : Félix Mornand, présentant la deuxième édition dans *L'Illustration. Journal universel* du 18 septembre 1852 (t. 20, p. 186-187), remarquait que Du Boys « commen[çait] par renier hautement les principes de la Révolution française, et par conseiller aux jeunes générations de les répudier en masse ; puis insensiblement il arriv[ait] à restreindre sa condamnation, d'abord si absolue, à la partie de ces principes qui lui paraiss[aient] contenir en germe la ruine de la famille et la destruction de la propriété » ; Mornand appuyait son jugement presque sur les mêmes passages du livre que j'ai évoqués à la fin du par. 2.



les dépôts de la maison Pélagaud⁷¹. Cet insuccès peut être imputé, il me semble, essentiellement à trois facteurs. En premier lieu, l'ouvrage de Du Boys, tirant beaucoup de son intérêt et de son à-propos de la confusion sociopolitique qui régnait en France au commencement des années 1850, fut rapidement dépassé par le cours des événements et presque désavoué par l'affirmation d'un régime qui rétablit l'ordre et renforça outre mesure l'autorité au nom de ce même héritage révolutionnaire que l'auteur pointait comme l'origine du chaos. Secondairement, Du Boys paya l'indifférence croisée des légitimistes fusionnistes, d'une part, qui n'apprécièrent guère son zèle, et des catholiques intransigeants, de l'autre, qui ne lui pardonnèrent pas ses rapports avec leur adversaire Mgr Dupanloup, si bien que la presse légitimiste et catholique ne parlèrent de son livre que peu et tard. Enfin, l'ouvrage ressentit négativement, du point de vue littéraire, son genre un peu flou et son caractère aride et technique : à mi-chemin entre un livre d'histoire et un manuel de droit, plein de citations de lois et d'articles, avec un titre quelque peu obscur et l'apparence d'un traité, il ne paraissait pas fait pour attirer l'intérêt du grand public.

Le livre ne passa pas pour autant complètement inaperçu. Du Boys s'efforça de le faire connaître en France et à l'étranger, en obtenant quelque résultat positif. Probablement avec le but d'en améliorer la diffusion, il crut opportun de permettre que la deuxième édition fût intégralement insérée en appendice au *Dictionnaire des erreurs sociales* compilé par Achille de Jouffroy et publié par l'abbé Jacques-Paul Migne⁷², ouvrage qui portait la marque d'un catholicisme violemment intransigeant et contre-révolutionnaire⁷³. En même temps, Du Boys fit appel à des personnalités étrangères. L'ex-chancelier autrichien Klemens von Metternich, auquel Du Boys remit personnellement un exemplaire de la deuxième édition lors de son voyage à Frohsdorf en octobre 1852⁷⁴, l'apprécia à tel point qu'il

(71) Voir Albert DU BOYS, *Mémoires et souvenirs. IX cahier...*, op. cit., fol. 363, note 1.

(72) On ne connaît pas bien les termes de cette affaire, la correspondance passive de Du Boys ne comportant aucune lettre de Jouffroy, ni de l'abbé Migne. Peut-être ce fut l'éditeur Pélagaud qui, pour faire face au faible succès de vente du livre, préféra en vendre les droits à l'abbé Migne ; en tout cas, l'affaire ne se fit pas sans l'assentiment de l'auteur.

(73) Achille DE JOUFFROY, *Dictionnaire des erreurs sociales ou Recueil de tous les systèmes qui ont troublé la société, depuis l'établissement du christianisme jusqu'à nos jours*, Petit Montrouge, J.-P. Migne, 1852 (coll. *Nouvelle encyclopédie théologique*, t. XIX), col. 1107 et suiv. Dans sa *Préface*, Jouffroy exaltait la chrétienté médiévale, idéalisée comme « la plus noble et la plus morale [combinaison sociale] que nous ait présentée l'histoire du genre humain » (*ibid.*, col. 11-12), et s'en prenait à cette « révolution anti-chrétienne et anti-monarchique » qui travaillait la société européenne depuis trois siècles et dont la Réforme de Luther et la Révolution française n'étaient que des étapes.

(74) Voir la lettre de Du Boys à Mgr Dupanloup, 9 novembre 1852, Arch. Du Boys, carton 08.10.

chargea « un publiciste de son école » de le traduire en allemand⁷⁵. Une proposition analogue était déjà parvenue à Du Boys de la part du penseur catholique Juan Donoso Cortés, lui aussi destinataire d'une copie du livre, lequel avait prié « un de ses amis politiques et littéraires, qui habitait Madrid » d'en préparer une version en espagnol⁷⁶. Mais ces traductions, bien que si hautement patronnées, ne parurent jamais, sans que l'on sache bien pourquoi (la mort prématurée de Donoso Cortés, en 1853, bloqua peut-être la version espagnole).

Du Boys écrivit aussi à ses connaissances italiennes (comme le comte Gustavo Benso di Cavour, frère aîné du premier ministre du règne de Sardaigne, et l'écrivain Silvio Pellico)⁷⁷, pour leur recommander son livre : il en obtint des félicitations, mais rien de plus. Et pourtant, ce fut en Italie, à Macerata, dans les États pontificaux, que sortit en 1857 l'unique traduction de son livre, faite sur la troisième édition par le pénaliste Giuseppe Giuliani, qui y ajouta même une analyse conclusive où il renchérit sur les critiques à l'article de Carné⁷⁸. Cette traduction fut positivement analysée par le père Luigi Taparelli d'Azeglio dans *La Civiltà cattolica*, influente revue des jésuites romains et souvent organe officieux du Saint-Siège⁷⁹.

Largement ignoré au moment de sa publication, *Des principes de la Révolution française* le fut presque totalement dans les décennies suivantes. On a du mal à le retrouver cité dans un quelconque ouvrage de la seconde moitié du XIX^e siècle, et cette omission est d'autant plus remarquable qu'elle est systématique dans les écrits des auteurs contre-révolutionnaires catholiques et légitimistes (tels les ouvrages de l'abbé Joseph Gaume, Antoine Blanc de Saint-Bonnet, Albert de Mun, Mgr Freppel, mais aussi les articles de journalistes intransigeants comme Victor de Maumigny et Jean-Baptiste-Victor Coquille).

Ce manque de postérité peut s'expliquer, à mon avis, par le fait que la pensée de Du Boys était peu conforme à la vulgate contre-révolutionnaire traditionaliste, qui se fondait largement sur l'interprétation providentialiste

(75) Albert DU BOYS, *Des principes de la Révolution française...*, 3^e édition, *op. cit.*, p. 342, note 1.

(76) Voir la lettre de Donoso Cortés à Du Boys, juillet 1852, publiée *ibid.*, p. 341-342.

(77) Voir leurs réponses, 15 avril 1851 et 16 juillet 1853, Arch. Du Boys, cartons 08.06 et 08.07.

(78) Albert DU BOYS, *Dei principî della rivoluzione francese considerati come principî generatori del socialismo e del comunismo...*, versione dal francese, con note ed analisi illustrativa, dell'avvocato Giuseppe GIULIANI, Macerata, A. Mancini, 1857 ; l'analyse supplémentaire de Giuliani est à la p. 376-391.

(79) Voir *La Civiltà cattolica*, III^e série, t. 11, 1858, p. 186-193.



de Joseph de Maistre⁸⁰. En effet, bien que foncièrement hostile à la Révolution française, son livre ne se prêtait pas à une lecture strictement déterministe de cet événement fondateur, du moins en ce qui concernait ses causes et ses origines profondes. Il est significatif que, dans la conclusion de sa première édition, Du Boys souhaitât « une révision de l'histoire de la Révolution française, sous le triple rapport politique, philosophique, et législatif »⁸¹, et qu'il indiquât comme modèle de cette révision l'*Histoire des causes de la Révolution française* (1850) d'Adolphe Granier de Cassagnac, ouvrage tout à fait contre-révolutionnaire, mais qui refusait pourtant d'accorder à la Révolution tout caractère « fatal ou providentiel, selon les systèmes »⁸².

Approuvant cette ligne, Du Boys paraissait désavouer non seulement l'école libérale « fataliste » de Mignet et Thiers⁸³, mais aussi la lecture intransigeante selon laquelle la Révolution française n'était que le dernier anneau d'une chaîne d'erreurs strictement conséquentes, qui remontait jusqu'à la Réforme protestante, et même avant, et qui puisait son origine dans le refus des hommes de se soumettre à Dieu et à son Église. Certes Du Boys adoptait dans la troisième édition un certain accent déterministe pour souligner les liens « nécessaires » entre 1789 et 1793, mais cela n'affectait pas son interprétation de la Révolution comme telle : à ses yeux, si le sage réformisme monarchique avait été confisqué et dénaturé par les révolutionnaires, cela n'était pas arrivé par des mécanismes inévitables, mais par des erreurs humaines et de faux principes que l'historien juriste pouvait dénombrer et pointer, et qui auraient même pu être évités, en 1789 comme en 1851 (c'était, au fond, la leçon de Droz).

Fils de la crise de 1848 et d'une période décisive pour l'affirmation du paradigme intransigeant au sein de la culture catholique⁸⁴, le livre de Du

(80) Voir à ce propos Hilaire MULTON, « Dire et écrire la Révolution à l'âge romantique. La pensée de Joseph de Maistre, aux sources d'un certain catholicisme intransigeant », dans Francis CLAUDON, André ENCREVÉ, Laurence RICHER (dir.), *L'historiographie romantique*, Bordeaux, Bière éditions, 2007, p. 139-48. Il est intéressant de noter que Du Boys ne citait jamais dans son livre les *Considérations sur la France* (1797) de Maistre.

(81) Albert DU BOYS, *Des principes de la Révolution française...*, 1^{ère} édition, *op. cit.*, p. 325.

(82) Adolphe GRANIER DE CASSAGNAC, *Histoire des causes de la Révolution française*, Paris, Garnier frères, 1850, t. I, p. 24. Et il continuait : « c'était pour nous un devoir [...] de substituer à cette sorte de fatalisme, qui nous présente les bouleversements politiques comme une suite logique de causes préexistantes, le discernement impartial et sévère des doctrines vraies et des doctrines fausses, des faits qui méritent l'éloge et de ceux qui ne méritent que le mépris » (*ibid.*, p. 25).

(83) Voir Yvonne KNIBIEHLER, « Une révolution "nécessaire" : Thiers, Mignet et l'école fataliste », *Romantisme*, t. 10, 1980, p. 279-288, spéc. p. 281-285.

(84) Voir Giovanni MICCOLI, *Chiesa e società in Italia tra l'Ottocento e l'Novecento : il mito della cristianità* (1985), dans ID., *Il mitodella cristianità*, Panielles Menozzi (éd.), Pisa, Edizioni della Normale, 2017, spéc. p. 41-68.

Boys s'efforçait de légitimer sur le plan théorique le repli conservateur des catholiques désabusés de l'enthousiasme libéral des années 1840⁸⁵, mais il restait néanmoins étranger au schéma totalisant des intransigeants. Ainsi, tandis que les contre-révolutionnaires maistriens adoptaient un point de vue providentiel, c'est-à-dire essentiellement anhistorique et théologique, l'ancien magistrat dauphinois préférait se tenir sur le terrain des faits juridiques, en se livrant à une lecture pragmatiquement critique de la dynamique révolutionnaire, plus proche de l'analyse d'un Burke que de celle du penseur savoyard.

Or cette lecture, qui avait son référent politique dans le compromis constitutionnel de la Restauration, pouvait satisfaire un réactionnaire désenchanté comme Metternich, mais elle se révéla de plus en plus désavantageux, voire contre-productive, par rapport au discours contre-révolutionnaire qui s'imposa en France à partir des années 1860-1870, suite à l'étroite convergence idéologique entre légitimisme et catholicisme intransigeant⁸⁶. À ce discours, qui réprouvait la Révolution française aussi bien que l'Ancien régime étatiste et gallican, et qui rêvait d'une véritable palingenèse sociale moyennant la restauration d'une chrétienté néo-médiévale, l'analyse mesurée et l'approche anti-déterministe de Du Boys n'avaient pas grand-chose à offrir.

Luca SANDONI
École Normale Supérieure, Pise
luca.sandoni@sns.it

(85) Dans la conclusion du livre, Du Boys affirmait : « Si nous leur [aux révolutionnaires démolisseurs d'aujourd'hui] *sommes venus innocemment en aide dans un autre temps*, en adoptant et en propageant, de bonne foi, une partie de leurs doctrines, il est temps de rompre avec elles, sans arrière-pensée, sans esprit de retour » ; Albert DU BOYS, *Des principes de la Révolution française...*, 1^{ère} édition, *op. cit.*, p. 308 (je souligne).

(86) Attitude que Stéphane Rials qualifie d'« inséparatisme » ; voir ID., « Légitimisme et catholicisme... », *op. cit.*, p. 202 et suiv.